

TARIFS AIDE A DOMICILE AU 01/03/2017

Service Prestataire

L'ADPAM est l'employeur de l'aide à domicile et prend en charge les démarches qui lui incombent.

TARIF HORAIRE	Du lundi au samedi	Dimanche et jours fériés
Tarif organismes de retraite et heures complémentaires	20,50 €/h	23,40 €/h
Tarif APA et PCH ¹		
Mutuelles	22,96 €/h	33,29 €/h
Taux plein pour personnes exonérées ²		
Tarif sans prise en charge personnes non exonérées ²	23,70 €/h	34,37 €/h
Taux particulier		

Frais de dossier : 10 €/an - Frais de gestion 2 €/mois

Frais de déplacement : l'aide à domicile peut, dans ses attributions, effectuer pour le client des courses ou l'accompagner dans ses déplacements. En compensation des frais engendrés par l'utilisation du véhicule personnel, une participation aux frais est demandée, soit 0,40 € du kilomètre pour une voiture, ou 0,20 € pour un deux roues motorisés. **L'assurance de l'ADPAM couvre le risque accidentogène.**

Service Mandataire

Vous êtes l'employeur de votre aide à domicile. Grâce à un contrat de mandat administratif, l'ADPAM se charge des démarches administratives courantes. Le Service Mandataire perçoit en contrepartie des frais de gestion.

COÛT SALARIAL MINIMAL DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU PARTICULIER EMPLOYEUR (niveau 2)

	Du lundi au samedi	Dimanche et jours fériés	Forfait « nuit normale »		Forfait « nuit agitée » ³	
			Du dimanche au vendredi	Samedi	Du dimanche au vendredi	Samedi
Personne non exonérée ²	13,22 €/h	17,02 €/h				
Personne exonérée ²	12,15 €/h	15,17 €/h	51,41 €	81,75 €	80,94 €	111,31 €
Tarif APA ⁴	13,11 €/h	16,37 €/h	-	-	-	-

FRAIS DE GESTION (en sus du coût salarial)

De 1 à 100 heures	De 101 à 150 heures	De 151 à 200 heures	Au-delà de 201 heures	Forfait « nuit normale »
2,09 €/h	1,82 €/h	1,71 €/h	1,33 €/h	8,69 €/h

Frais administratifs annuels : 30 €/an - Participation à la visite médicale du salarié : 1 €/mois

DOC0006V49 (01/03/2017)

¹ APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie - PCH : Prestation de Compensation du Handicap

² Tarif avec exonération : pour bénéficier des exonérations de cotisations sociales patronales et de Sécurité Sociale, vous ou votre conjoint devez être âgés de 70 ans ou plus, ou bénéficier d'une carte d'invalidité de 80 % et plus, ou vous remplissez la condition de perte d'autonomie requise pour avoir droit à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Sont concernées également les personnes âgées d'au moins 60 ans et qui se trouvent dans l'obligation de faire appel à une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie, ou les personnes ayant un enfant handicapé ouvrant droit au complément de l'Allocation d'Education de l'enfant handicapé, ou bénéficier de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne ou de la Prestation de Compensation du Handicap.

³ Au-delà de 3 levers

⁴ Tarif préconisé dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie